



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.5, 3.6 et 3.12

N° de la demande : 2006-0222
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories 3.5 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Cultures de rotation ou délais avant la plantation), 3.6 (Délai avant la récolte) et 3.12 (Nouveau site/nouvel hôte)
Produit : Herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles
N° d'homologation : 25111
Matière active (m.a.) : Imazamox à 35 % et imazethapyr à 35 %
N° de document de l'ARLA : 1452718

Contexte

L'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles (Odyssey Water Dispersible Granular Herbicide) est homologué depuis le 24 avril 1997 pour utilisation commerciale dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, comme traitement de postlevée hâtive contre les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de pois, de fenugrec (cultivé seulement pour la graine), de canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox, de lentilles tolérantes à ces deux matières actives ainsi que dans la luzerne (établie ou à l'état de plantules) cultivée pour la graine. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles pour y ajouter la lutte contre les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette dans les cultures des soja dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Dans les cultures de soja, l'herbicide sera appliqué en postlevée à raison de 30 g m.a./ha (15 g d'imazamox/ha plus 15 g d'imazethapyr/ha) avec un délai avant la récolte de 85 jours. L'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles sera appliqué au moyen d'un pulvérisateur à rampe, pas plus d'une fois par année.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification à la chimie du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit.

L'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles peut être appliqué en traitement postlevée hâtive contre les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges dans diverses cultures, y compris les cultures de pois, de canola tolérant à l'imazethapyr et à l'imazamox, de lentilles tolérantes à ces deux matières actives ainsi que dans la luzerne (établie ou à l'état de plantules) cultivée pour la graine. Les conseils relatifs aux doses, aux méthodes et au nombre d'application dans les cultures de soja sont les mêmes que celles qui sont actuellement homologuées pour d'autres cultures mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles. L'ajout du soja à l'étiquette du produit ne devrait entraîner aucune augmentation de l'exposition occasionnelle.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'ajout proposé du soja sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles pour utilisation dans les provinces de l'Ouest. Après examen des homologations actuelles de l'imazamox et de l'imazethapyr dans les cultures de soja, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que l'utilisation de l'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles sur le soja à une dose d'application de 30 g m.a./ha avec un délai avant la récolte de 85 jours n'entraînerait pas d'augmentation de l'exposition alimentaire.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise car le profil d'emploi proposé pour le nouvel hôte, le soja, correspond à celui qui est homologué actuellement pour les autres cultures visées par l'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que l'utilisation du produit sur le soja entraîne une augmentation de l'exposition de l'environnement à l'imazamox et à l'imazethapyr, par rapport aux utilisations qui sont déjà homologuées.

Évaluation de la valeur

Les données sur la sensibilité et le rendement des cultures provenant de cinq petites parcelles d'essais sur le terrain, menés dans des cultures de soja, au Manitoba en 2004 et 2005, ont été présentées pour examen.

Selon les données présentées, on a conclu que la sensibilité et le rendement des cultures de soja, au Manitoba, après une application d'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles étaient acceptables. L'extension du profil d'emploi du produit pour y ajouter l'application sur le soja dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, est acceptable sur le plan de la sensibilité des cultures.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Odyssey en granulés hydrodispersibles pour y ajouter l'application sur le soja dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, (application postlevée à raison de 30 g m.a./ha avec un délai avant la récolte de 85 jours).

Références

Études et renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 1119421 Non Safety Adverse Effects summary, 57 pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.